



# Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

## Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 15 janvier 2024

17h30 | Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne sous la présidence de M. Michel GABAS.

**A été nommé secrétaire de séance :** Vincent GOUANELLE

**Présents :** BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, CLAVE Gabrielle, DHAINAUT Annie, DUCERE Jean, DUCLAVÉ Jean, ESPERON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GABAS Michel, GOUANELLE Vincent, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, NETO Barbara, SEMPE Bernard, THIEUX LOUIT Véronique, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian

**Excusés :** BOISON Maurice

**Absents :** BROSSARD Frédérique, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, MELIET Nicolas

**Procuration :** M. BOISON Maurice a donné procuration à Mme LABORDE Martine

Nombre de délégués en exercice :	<b>21</b>
Nombre de présents :	<b>20</b>
Nombre d'excusés :	<b>1</b>
Nombre de procurations :	<b>1</b>

# Ordre du jour de la séance

## **PARTIE 1- Fonctionnement administratif**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023

## **PARTIE 2 - Les actions et les projets du PETR**

### **▪ Politiques contractuelles**

- Conventonnement du programme Leader 2023-2027

## **Questions diverses**

- /

Le Président ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et remercie les délégués pour leur présence.

Le Président comptabilise les présents et les absents. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Le Président déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Vincent GOUANELLE, est désigné secrétaire de séance.

# PARTIE 1

## Fonctionnement administratif

- Délibération n°1-  
**Adoption du procès-verbal de la séance  
du 05 décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 11 janvier 2024. Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas formulé de remarques, le Président propose d'arrêter le procès-verbal sans modification.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **21 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Procurator</i>	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline		X		X	POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					

DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean	X		X		POUR POUR
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X		X		POUR POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X		X		POUR POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine	X				POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

## PARTIE 2

### Les actions et les projets du PETR

#### | Politiques contractuelles |

#### - Délibération n°2 - Conventionnement du programme Leader 2023-2027

Le Président rappelle que le Conseil Régional Occitanie a sélectionné le PETR du Pays d'Armagnac, le 9 février 2023, en vue de mettre en œuvre un programme Leader 2023-2027 sur son territoire.

Le Président indique que le PETR du Pays d'Armagnac est la structure porteuse du Groupe d'Action Local qui met en œuvre le programme Leader 2023-2027 sur le territoire.

Le Président rappelle la stratégie retenue, présente le projet de fiches-actions qui la structurent ainsi que la maquette financière associée.

#### **Proposition de décision :**

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **21 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la stratégie de développement ;
- **APPROUVE** le projet de fiches-actions du programme Leader 2023-2027 du Pays d'Armagnac et les éventuelles modifications à venir ;
- **APPROUVE** la maquette financière du programme Leader 2023-2027 du Pays d'Armagnac ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes en lien avec le GAL.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Procuration</i>	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline		X		X	POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean	X		X		POUR POUR
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X		X		POUR POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie	X				POUR
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X		X		POUR POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony	X				POUR

THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine	X				POUR
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 18h00.

### **Délais et voies de recours**

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **SIGNATURES**

.....

**Le Président,**

**Michel GABAS**

**Le secrétaire de séance,**

**Vincent GOUANELLE**

## **ANNEXES**

- Délibération n°1 : Procès-verbal du Comité Syndical du 05 décembre 2023 ;
- Délibération n°2 : Maquette financière / Projet FA CS 20240115 / Stratégie.